COMMUNE DE

THENON

Département de Dordogne *Arrondissement de Sarlat*

Séance du 03 novembre 2026 à 20h30

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Votants : 15
Présents : 13

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 21 heures 40,
Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Luc BLANCHARD, Maire

Date de convocation : 29.10.2026 *Affiché le 05.11.2026*

Membres présents : *Monsieur Jean-Luc BLANCHARD, Madame Odette LACOSTE, Monsieur Jean-Louis DUBREUIL, Madame Sylvie MARCHAND, Monsieur Claude BADET, Madame BERNARD Micheline, Monsieur Emmanuel SAVIGNAC, Monsieur Samuel DROUARD, Madame Emilie ANDRE, Monsieur COUDERC Julien, Madame TRUJILLO Marion, Monsieur Mathieu BONNET, Monsieur Guillaume ANDRE*
Absents excusés ayant donné mandat de vote : *Monsieur Stéphane GREFFE, (donne pouvoir à Madame LACOSTE Odette), Madame Virginie BRUNETEAU (donne pouvoir à Monsieur DUBREUIL Jean-Louis)*
Secrétaire de séance *: Madame Odette LACOSTE*

Ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE :

54-2026 : Rapport d'activité de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir Année 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

55-2026 : Rétrocession d'une concession à la Commune – Autorisation de signature

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT

51-2026 : Service public d'eau potable : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service exercice 2025 (RPQS)
52-2026 : Service public d'assainissement collectif : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service exercice 2025 (RPQS)
53-2026 : Service public d'assainissement non collectif : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service exercice 2025 (RPQS)

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

56-2026 : Décision modificative n°03-2026, correction reprise de résultat au 002
57-2026 : Décision modificative n°05-2026, provisionnement des amortissements

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS
58-2026 : Rétrocession de la subvention communale attribuée au Centre Social dans le cadre de sa politique jeune

DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS

59-2026 : Vente congélateur

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30

Il nomme Madame Odette LACOSTE secrétaire de séance.
Il présente le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2026.
Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.
Il présente les DIA et annonce le retrait de la délibération n°59-2026 de l'ordre du jour.

Délibération n°51-2026 / DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES - ENVIRONNEMENT

Objet de la délibération : Service public d'eau potable : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service exercice 2025 (RPQS)

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2025, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP du Périgord Est.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **Prend** acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2025
- **Vote :** Pour : 15
  Contre : 0
  Abstention : 0

Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°52-2026 / DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES - ENVIRONNEMENT

Objet de la délibération : Service public d'assainissement collectif : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service exercice 2025 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

La communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a la compétence assainissement collectif et nous a transmis ce rapport afin qu'il soit présenté au conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, relatif à l'exercice 2025.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **Prend** acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2025

- **Vote :** Pour : 15
  Contre : 0
  Abstention : 0

- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°53-2026 / DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES - ENVIRONNEMENT

<u>Objet de la délibération :</u> Service public d'assainissement non collectif : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service exercice 2025 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

La communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a la compétence assainissement collectif et nous a transmis ce rapport afin qu'il soit présenté au conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, relatif à l'exercice 2025.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **Prend** acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif exercice 2025

- **Vote :** Pour : 15
  Contre : 0
  Abstention : 0

- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°54-2026 / INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

Objet de la délibération : Rapport d'activité de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir Année 2025

Vu le rapport d'activités adressé par la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ;

Vu l'article L5211-39 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité.

Ce rapport reprend les grands axes des politiques communautaires et des actions menées par la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir. Il présente par compétences les données collectées, les faits marquants de l'année, livre une information pertinente sur la situation comptable et budgétaire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **Prend** acte de ce rapport d'activité pour l'année 2025
- **Vote :** Pour : 15
  Contre : 0
  Abstention : 0
- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°55-2026 / DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet de la délibération : Rétrocession d'une concession à la Commune – Autorisation de signature

Monsieur le Maire Rappelle au Conseil Municipal que la rétrocession d'une concession funéraire, consiste pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame LE PAPE Daniel et Jacqueline demeurants 33 allée des Palènes 24210 Thenon, titulaires de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n°2-100 située au cimetière Nord
- Superficie de 3m2
- Acquisition le 6 mars 2026 pour une durée de trente ans au prix de 126.00€

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, les concessionnaires déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté avec remboursement de la période restant à couvrir soit du 4 novembre 2026 au 05 mars 2056

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **Accepte** la rétrocession de la concession funéraire n°2-100 aux conditions énoncées
- **Approuve** le remboursement d'un montant de 123.22€
- **Vote :** Pour : 15
  Contre : 0
  Abstention : 0

- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°56-2026 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

<u>Objet de la délibération :</u> Budget principal de la commune : Décision modificative n°03-2026. Correction reprise du résultat au 002

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours.
Considérant que le contrôle des anomalies comptable a fait ressortir une anomalie de reprise du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2025, il convient d'augmenter en section de fonctionnement recette le chapitre 002 de 3.00€ et de diminuer l'article 7688 (recettes autres) du chapitre 76 de 3.00€

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de faire les virements de crédits tels que présentés ci-après :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
002		**R**	**Résultat de fonctionnement reporté**		**3.00€**
76	**7688**	**R**	**Autres**	**-3.00€**	

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **Approuve** la décision modificative n°03-2026
- **Vote :** Pour : 15
  Contre : 0
  Abstention : 0

- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°57-2026 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

<u>Objet de la délibération :</u> Budget principal de la commune : Décision modificative n°05-2026.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits aux chapitres 023 et 021 pour faire face au provisionnement des amortissements au titre de l'année 2026 dont les crédits inscrits à l'article 6811 du chapitre 042 et à l'article 28041582 du chapitre 040 sont insuffisants.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'effectuer les virements nécessaires tels que présentés ci-après :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
023		D		- 2070.00€	
042	6811	D		2 070.00€	
021		R			-2 070.00€
040	28041582	R			2 070.00€

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **Approuve** la décision modificative n°04-2026
- **Vote :** Pour : 15
  Contre : 0
  Abstention : 0

- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°58-2026 / FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

<u>Objet de la délibération :</u> Rétrocession de la subvention communale attribuée au Centre Social dans le cadre de sa politique jeune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la délibération n°27-2026 en date du 28 avril 2026 attribuant une subvention d'un montant de 3 000.00€ au Centre Social de Thenon dans le cadre de sa politique jeune.

Considérant que le Centre Social a transféré sa compétence jeunesse depuis le 1er janvier 2026 au profit du CIAST.

Considérant qu'il y a lieu de demander le reversement total de la somme initialement versée, soit un montant de 3 000.00€

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **Constate** le bien-fondé de la demande de reversement de la subvention pour un montant de 3 000.00€ ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant auprès du comptable public ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'exécution de toutes les démarches nécessaires au recouvrement de cette somme.
- **Vote :** Pour : 15
  Contre : 0
  Abstention : 0
- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20H50. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 51-2026 à 58-2026.